

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 02 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints ;
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle, Mrs DURIEZ, AMELOT Eric, POINTEL Christian.

Absents : Mmes PAEME Yveline, CAMPERVEUX Anna, ROUSSETTE Stéphanie, SIZAIRE-LECLERCQ Sonia, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

PROJET COMMERCIAL 66 GRANDE RUE

La propriété située au 66 Grande Rue est actuellement en vente. C'est une grande maison composée de sept chambres, de dépendances et d'un grand jardin. Des acquéreurs se sont positionnés avec, dans un premier temps, un projet de création de gîtes et chambres d'hôtes. Ensuite, ils souhaiteraient rénover les dépendances afin d'augmenter leur capacité d'accueil et ainsi accueillir des évènements privés, notamment des mariages.

Mme le Maire informe que ces potentiels acheteurs concrétiseront l'acquisition de la maison uniquement s'ils obtiennent un avis favorable du Conseil Municipal pour la réalisation de leur projet.

Mme Véronique Gallienne fait savoir qu'avant toute chose, un projet concret doit être réalisé. Le Conseil Municipal pourra émettre un avis lorsqu'il aura pris connaissance de ce projet.

Le problème du stationnement est évoqué. Lors d'un évènement, cinq ou six véhicules pourraient stationner dans la propriété. Les autres véhicules devraient stationner sur la voie publique, ce qui n'est pas envisageable.

Mme le Maire pose également le problème des nuisances sonores occasionnées lors d'évènements festifs, compte tenu de la proximité d'autres habitations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait savoir que, sans la présentation d'un projet concret, il ne lui appartient pas de se prononcer sur cette demande.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 027-212704704-20260309-77DELIB09032026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE-COURTEUX

77DELIB09032026

